

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de PLERIN

Du Lundi 23 février 2009

Etaient présents :

M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, HENRY, FLAGEUL, MESGOUEZ, Adjoint,
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, LE ROUX, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS, BERTRAND,
ESSEMILAIRE, QUEMERE, GOURDAIS, LE TIEC, DANIEL, FAISANT, DAGORN, LE LOUARN, BATTAS,
TREMEL, PIERRE, KERHARDY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- ◆ Monsieur LAPORTE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur LE ROUX,
- ◆ Madame DUBOIS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur KERHARDY,
- ◆ Madame DACHEUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur TREMEL.

Absent : Monsieur TAILLEBEAU, Conseiller Municipal.

Ouverture de la séance à 18 heures 10

Secrétaire de séance : Mademoiselle BATTAS, Conseillère Municipale

De la question n° 01 à la question n° 07 :

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absent : 1 Votants : 32

Arrivée de Monsieur LAPORTE, Conseiller Municipal, à 18 h 35

Départ de Monsieur TREMEL, Conseiller Municipal, à 18 h 55

De la question n° 08 à la question n° 18 :

Présents : 28 Pouvoirs : 2 Absents : 3 Votants : 30

Arrivée de Monsieur TAILLEBEAU, Conseiller Municipal, à 19 h 20

A la question n° 19 :

Présents : 29 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 31

La séance est levée à 19 h 35.

1. Information sur la rue des Coquillages

Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, informe des travaux de première urgence réalisés en décembre 2008 rue des Coquillages et qu'ultérieurement, des travaux de réaménagement de la voie pourront être envisagés, lorsque la Ville aura la certitude que les problèmes du sous-sol sont totalement réglés.

2. Acquisition d'un terrain rue de La Combe

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'acquérir, pour un montant global de 1 400 €, une emprise d'environ 83 m² (à préciser par document d'arpentage) provenant de la parcelle G - 482 d'une contenance totale de 410 m² appartenant à Monsieur Pascal DESBOIS, d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, ou Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente, de préciser que les frais de géomètre et d'acte administratif seront à la charge de la commune et d'indiquer que la dépense est prévue au budget de la commune.

3. Acquisition de parcelles situées devant la Résidence « Le Cambridge »

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'acquérir gratuitement les parcelles BK - 381 pour 45 m², BK - 383 pour 608 m², BK - 57 pour 46 m² et BK - 342 pour 405 m² appartenant à CELEOS Bretagne, d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, ou Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer la promesse et l'acte de cession, ainsi que tout document nécessaire au transfert de propriété et de préciser que les frais d'acte de cession seront à la charge de la commune et que la dépense est prévue au budget de la commune.

4. Vente d'un terrain communal rue Arsène Simon

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

de vendre une emprise d'environ 30 m² provenant de la parcelle cadastrée AD – 247 appartenant à la commune, moyennant le prix net de 26 € / m², d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, ou Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer le compromis et l'acte de vente et de préciser que les frais de géomètre et d'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

5. Eclairage public : travaux de rénovation

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Didier FLAGEUL, Adjoint aux Travaux et Infrastructures, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver le devis de travaux de 43 750 € TTC, la participation de la Commune étant de 35 000 € TTC et de commander ces travaux au Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor et de préciser que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune un fonds de concours au taux de 80 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences » et conformément au règlement.

6. Création d'emplois en besoins saisonniers

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire à l'Administration Générale, aux Moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention

de créer :

- 15 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe en besoins saisonniers,
- 10 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe en besoins saisonniers,
- 4 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en besoins saisonniers.

de préciser que le personnel recruté sur ces emplois sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade concerné que les heures supplémentaires seront rémunérées en sus et de préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

7. Prime annuelle 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur René LAIR, Premier Adjoint au Maire à l'Administration Générale, aux Moyens humains, logistiques et financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

de fixer le montant de la prime de fin d'année 2009 à :

- ⇒ 1 018,65 €uros par agent à temps plein titulaire et contractuel sur emploi permanent (hors remplacement),
- ⇒ 943,32 €uros par agent à temps plein non titulaire.

et de préciser que les modalités de versement et de calcul sont définis dans les délibérations du 28 février 1992 et du 19 novembre 2004, à savoir :

- Cette prime sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents ne travaillant pas à temps complet,
- Elle sera versée en deux acomptes de 50 % l'un en juin et le solde en novembre (sauf départs en cours d'année).

8. Subvention communale pour activités culturelles et sportives année scolaire 2008 / 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 3 Abstention 0

d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Ecole publique Harel de la Noë élémentaire	8 € x 280	2 240 €
Ecole publique Port Horel	8 € x 141	1 128 €
Ecole publique Grand Léjon	8 € x 54	432 €
Ecole publique du Sépulcre	8 € x 46	368 €
Ecole privée Notre Dame	8 € x 247	1 976 €
Ecole privée Jean Leuduger	8 € x 74	592 €

de préciser que ces subventions ne seront versées que sur présentation d'un projet d'utilisation. Un cahier des charges sera à définir en relation avec le projet éducatif de la Ville et de préciser que ces crédits sont prévus au BP 2009.

9. Participation financière aux séjours linguistiques 2008 / 2009 du collège Léquier

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 €uros par élève plérinais participant à l'ensemble des séjours linguistiques et pédagogiques organisés par le collège Léquier, soit 4 246 €uros (193 élèves x 22 €uros) et de préciser que ces crédits sont prévus au chapitre 65 du budget primitif.

10. Subvention aux écoles spectacle et jouets de Noël 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, décide par :

Voix pour 29 Voix contre 0 Abstention 1

d'approuver, pour l'année 2009, le versement des subventions suivantes :

- Achat de jouets collectifs de Noël, subvention par classe (écoles maternelles publiques / privées) 135 €
- Spectacle de Noël, subvention par élève (écoles maternelles et élémentaires publiques / privées) 3,31 €

11. Convention Chèque Emploi Service Universel

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser la Maison de la Petite Enfance, via la régie « Accueil collectif », à accepter les Chèques Emploi Service Universel dans le cadre du paiement de ses services auprès des enfants, d'autoriser le service Enfance – Jeunesse, via la régie « Activités Enfance Jeunesse », à accepter les Chèques Emploi Service Universel dans le cadre des règlements des garderies péri-scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Remboursement Chèque Emploi Service Universel, ou tout autre document s'y rapportant.

12. Charte CAP ARMOR 2009

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire à la Vie Associative, au Sport et à la Culture, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser Monsieur KERDRAON, Maire, à signer la Charte Cap Armor 2009, de déclarer l'opération Cap Armor en établissement sportif auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (mise à jour déclaration 02202ET0056 du 14/08/02) et d'effectuer toutes les démarches liées au fonctionnement de l'opération.

13. Mise à disposition gratuite de la salle Bagatelle à l'Association Gymnique Plérinaise

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au Maire à la Vie Associative, au Sport et à la Culture, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Bagatelle à l'Association Gymnique Plérinaise le 18 avril 2009.

14. Commission restauration

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ, Adjointe au Maire à la Coordination des Initiatives et Prestations Locales, au Patrimoine, à la Démocratie Locale et à la Vie des Quartiers, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

de former une Commission Restauration, composée comme suit :

- Un Président de droit, Monsieur KERDRAON, Maire,
- Une Vice-Présidente,
- 4 élus,
- 4 intervenants techniques,
- Les représentants des APE,
- Un membre du Conseil de Vie Sociale.

15. Subvention exceptionnelle au Badminton Plérinais

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal titulaire du mandat spécial « Sports », décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser Monsieur le Maire à verser au Badminton Plérinais une subvention exceptionnelle de 500 € et de préciser que les crédits sont prévus au budget 2009.

16. Subvention exceptionnelle au Centre Nautique Plérinais

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal titulaire du mandat spécial « Sports », décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle au Centre Nautique de Plérin d'un montant de 161.50 € et de préciser que les crédits sont prévus au Budget 2009.

17. Ti'Pass – subventions exceptionnelles aux associations

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal titulaire du mandat spécial « Sports », décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles aux associations Plérinaises mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1 090 € et de préciser que ces crédits sont prévus au BP 2009.

18. Modalités de remboursement pour les enfants scolarisés en CLIS à Saint-Brieuc

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Anne-Marie DUREL, Adjointe au Maire à l'Enfance Jeunesse, décide par :

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser le remboursement aux familles plérinaises ayant des enfants scolarisés en CLIS à Saint-Brieuc, de la différence entre le tarif extérieur de Saint-Brieuc (pour les accueils du matin et du soir et la restauration) et le tarif plérinais qui aurait été calculé compte-tenu de leur situation familiale et fiscale et de dire que ce remboursement sera trimestriel et ne sera effectif que sur présentation, par les familles, de la facture de Saint-Brieuc acquittée.

19. Mandat spécial pour un Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par :

Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 0

de donner, sous l'autorité de Monsieur Le Maire, le mandat spécial suivant :

- Monsieur Joseph BURLLOT : Projet d'aménagement du quartier du Sépulcre

Et de fixer la durée de ce mandat à 1 an à compter du 23 février 2009.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur KERHARDY, souhaite avoir des explications quant à l'article du Bulletin d'Informations Municipales de février 2009, où il est question de « ... un grand brouhaha au service d'une même classe ».

Monsieur KERDRAON, rappelle l'absence de visibilité qu'il y avait au sein de l'ancienne majorité et le brouhaha dans lequel parfois, son prédécesseur était maltraité. Quant au terme de « même classe », il s'agit de la même classes d'élus.

Monsieur KERHARDY explique n'avoir pas compris ce dernier terme de cette façon.

La séance est levée à 19 heures 35.

Le Maire,

Ronan KERDRAON